Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260608-2026_5_03-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

2026-5-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

L'an deux mille vingt-six le 8 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LE CREN, Maire.
Date de convocation 03 juin 2026

Présents : MME Monique LE CREN ; Annie LE GOFF ; Josette LAMANDÉ ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; Isabelle THÉON ; Sophie PERSONNE
M. Christophe COMBEAU ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND ; Romain PERRON
Absents ayant donnés pouvoir : M Michel DEBEIR donne pouvoir à Mme Annie LE GOFF,
Absent non excusé : Mme Stéphanie KERMARREC ; Catherine COLLIN
M Adrien DENHEZ

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12

Municipalité – Désignation de 5 propriétaires pour siéger à la CCAF

Vu les articles L121-3 et R121-18 du code rural et de la pêche maritime,

Madame fait connaître au conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan l'a invitée à procéder à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le soit 20 avril 2026 pendant plus de quinze jours et a été inséré dans le journal 11 mai 2026 du Ouest France

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

MM.TRAOUEN Christian, BOHY Philippe, PERRON Alain, GUILLEMOT Florent, CLAUDIC Sylvain, LUQUOT Denis
Mme BOULBEN Nathalie, CARLAC Marie-José,

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

MM. MM.TRAOUEN Christian, PERRON Alain, GUILLEMOT Florent, CLAUDIC Sylvain, LUQUOT Denis
Mme BOULBEN Nathalie, CARLAC Marie-José,

Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 056-215601055-20260608-2026_5_03-DE

Qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de la communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Assesseurs volontaires pour le dépouillement : Christophe COMBEAU et Loïc POULHALEC.

Le nombre des votants étant de 11 la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. TRAOUEN 6 voix
M. PERRON 9 voix
M. GUILLEMOT 10 voix
M. CLAUDIC 5 voix
M. LUQUOT 8 voix
Mme BOULBEN 5 voix
Mme CARLAC 11 voix

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :
ÉLIR en tant que propriétaire de biens fonciers non bâtis sur la commune et appelé à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier :

Mme CARLAC Marie-José membre titulaire,
M GUILLEMOT Florent membre titulaire,
M PERRON Alain membre titulaire,

M LUQUOT Denis membre suppléant,
M TROUEN Christian membre suppléant.

Pour extrait certifié conforme,
Le 08 juin 2026
Le Maire,
Monique LE CREN